

ENQUÊTE PUBLIQUE

du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus

PRÉALABLE À LA DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL

ET À L'AUTORISATION UNIQUE LOI SUR L'EAU

CONCERNANT LES TRAVAUX DE MAÎTRISE

DU RUISSELLEMENT ET DE L'ÉROSION

SUR LE BASSIN VERSANT DU RU DE NESLES



DOCUMENT N°2

Conclusions du Commissaire Enquêteur

*Déclaration d'intérêt général et autorisation unique
loi sur l'eau concernant les travaux de maîtrise
du ruissellement et de l'érosion
sur le bassin versant du ru de Nesles*

* * * *

Enquête Publique

du mardi 15 novembre au vendredi 16 décembre 2016 inclus

prescrite par l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016

* * * *

* Désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour conduire cette enquête, par ordonnance du 13 octobre 2016 du Tribunal Administratif d'Amiens ;

***- Après avoir :**

- **Rédigé un rapport comportant :** le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du Public, une analyse des réserves émises au cours de cette enquête.

- **Relaté les modalités de déroulement de l'enquête publique et examiné les observations recueillies sur** la demande d'autorisation unique loi sur l'eau au titre du code de l'environnement, pour des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du **ru de Nesles** sur les communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, présentée par le **Syndicat intercommunal d'aménagement du ru de Nesles**.

- **Étudié le dossier, effectué plusieurs visites des zones touchées par les inondations et des parcelles supportant les ouvrages hydrauliques, obtenu des renseignements complémentaires de la part du Syndicat du Ru de Nesles avant et pendant l'enquête, ainsi que dans son mémoire en réponse.**

- **Assuré le suivi de l'impact des actions de communication sur la participation du Public à l'enquête, en liaison avec le pétitionnaire.**

.../...

*** - Constatant que :**

↳- L'enquête publique s'est déroulée normalement pendant 32 jours consécutifs, **du mardi 15 novembre 2016 au vendredi 16 décembre 2016 inclus**, conformément à l'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016.

↳- La durée de l'enquête (32 jours), l'exécution des mesures réglementaires de publicité renforcées : par la distribution d'un avis d'enquête dans les boîtes aux lettres des communes **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, d'un article dans le journal local **d'Étampes**, de la multiplication des points d'affichage (10) de l'avis d'enquête **sur Nesles-la-Montagne**, et de l'inscription à l'ordre du jour, **pour avis**, des séances des Conseils Municipaux de ces deux communes, ont permis à chacun de prendre connaissance du dossier mis à la disposition du Public en Mairie **d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne**, et de porter ses observations sur les registres déposés dans les deux mairies.

↳- Dans le dossier d'enquête, la présentation du contexte et l'objet de l'opération, les objectifs du maître d'ouvrage et l'intérêt de l'opération, la description des secteurs à aménager, l'emplacement des ouvrages et leurs caractéristiques techniques, l'estimation financière et le plan de financement prévisionnel du projet soumis à l'enquête sont bien définis.

↳- Le résumé non technique comporte les éléments nécessaires à une bonne compréhension par le Public de la nature des désordres hydrauliques, de la justification des aménagements et de la nature des travaux.

↳- Au total, **trois observations et deux courriers** ont été enregistrés sur les registres au cours de cette enquête, **sept observations orales recueillies lors des entretiens avec le Public ont été intégrées dans la synthèse des observations**. Les personnes qui se sont déplacées pour l'enquête ont fait des observations portant notamment sur le périmètre retenu pour les travaux, le dimensionnement et l'efficacité du projet, les conditions de sécurité autour des bassins de tamponnement, les modalités d'application de la convention signée avec les propriétaires et sur le financement du projet.

↳- **De l'analyse de ces observations, il ressort qu'aucune d'entre-elles n'est défavorable au projet et ne remet en cause la nécessité de faire des travaux pour lutter contre les ruissellements.**

↳- Les avis des communes **d'Étampes-sur-Marne** (séance du 12/12/2016) et de **Nesles-la-Montagne** (séance du 1^{er}/12/2016) ont été rendus pendant l'enquête publique.

Ces deux communes ont émis un avis favorable à la demande de travaux hydrauliques dans le vignoble.

.../...

↳- **Les avis des services de l'État ont été présentés dans le rapport.**

↳- **Toutes les observations écrites et orales** recueillies au cours de cette enquête ont été **étudiées et assorties de mon avis** sur la suite à leur donner, après avoir pris en compte le mémoire en réponse du Syndicat du Ru de Nesles.

*** Ainsi, après avoir confronté les observations du Public aux arguments du Syndicat du Ru de Nesles développés dans le mémoire en réponse, j'estime notamment que :**

↳- - ***Sur le périmètre retenu pour les travaux :***

La problématique ruissellement et érosion du sol du bassin versant du ru de Nesles provenant principalement du coteau viticole, et le coût élevé du projet limitant son extension à l'ensemble du bassin versant sont **des raisons qui me semblent fondées pour ne pas étendre la zone des travaux à l'ensemble du territoire de la commune d'Étampes-sur-Marne.**

↳- - ***Sur le choix du dimensionnement et l'efficacité des ouvrages :***

En basant son projet sur la lutte contre le risque d'une pluie centennale, et en prévoyant le fonctionnement des ouvrages de tamponnement dans les deux cas :- *événement pluvieux inférieur à la pluie centennale,- événement pluvieux supérieur à la pluie centennale,* **le Syndicat du Ru de Nesles apporte les précisions techniques nécessaires pour rassurer les habitants des deux communes sur l'efficacité des mesures projetées.**

↳- ***Sur les mesures de sécurité prises autour des bassins de tamponnement :***

Les deux bassins de rétention seront entourés par une clôture d'une hauteur minimale de 2 m et les accès pour les engins d'entretien se feront par le biais de portails, **pour autant cette mesure doit être assortie de consignes de surveillance.**

↳- ***Sur la demande de précision sur l'application des articles de la convention d'acquisition foncière convention :***

Pour une bonne compréhension des différents articles figurant dans cette convention, **il me paraît nécessaire que les précisions apportées par le Syndicat dans son mémoire en réponse soient portées à la connaissance des huit propriétaires signataires de cette convention.**

À la suite des travaux, il me semble aussi utile qu'une convention plus détaillée soit réalisée pour réglementer l'accès, les droits et obligations ainsi que l'entretien des ouvrages après les travaux.

.../...

↳- **Sur la demande confirmation du choix de « la pluie projet » pour dimensionnement des ouvrages :**

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles rappelle les données qui lui ont permis de retenir une pluie de **37,4 mm** en une heure, en mettant à l'appui des événements pluvieux qui se sont produits entre **1996 et 2016** sur les communes de Barzy, Charly-sur-Marne et Orbais l'Abbaye.

Les **maximums horaires** relevés sur ces communes indiquent une pluie horaire de **36,5mm** sur la commune de Charly-sur-Marne (18/05/1996) et une pluie horaire de **36,5mm** sur la commune d'Orbais l'Abbaye (26/06/2005).

À mon avis, ces données me paraissent suffisantes pour confirmer le choix de la pluie de projet de 37,4 mm en une heure.

↳- **Sur le budget de l'opération :**

Dans sa réponse le Syndicat du Ru de Nesles **apporte les informations demandées** par le SGV sur la manière dont le pourcentage de subvention a été calculé, et sur ce que représentent les frais « financiers », et le taux d'intérêt retenu pour la simulation.

***- Ainsi, tenant compte :**

↳- **Des avis favorables** des services de l'État.

↳- **Des avis favorables** des conseils municipaux des communes d'Étampes-sur-Marne et de Nesles-la-Montagne sur les travaux hydrauliques dans le vignoble.

***- Je considère que :**

↳- Les travaux hydrauliques décrits dans le dossier soumis à l'enquête répondent aux objectifs du Syndicat du Ru de Nesles qui sont :

- d'améliorer la qualité biologique des écosystèmes aquatiques, particulièrement le ru de Nesles et ses zones humides connexes,
- de contribuer à la protection des biens et des personnes par la diminution des inondations,
- de préserver le capital sol,
- d'améliorer les conditions d'accès au coteau.

↳- Le montant des dépenses (1 393 160€) est en relation avec l'importance des travaux projetés.

↳- Après avoir pris en compte les actions du Syndicat du Ru de Nesles, cette enquête sur les travaux hydrauliques dans le vignoble a **bénéficié de la plus large publicité qu'il était possible d'entreprendre** au regard de l'objet de l'opération, des objectifs du maître d'ouvrage, de l'intérêt général de l'opération, des modalités de financement envisagées et du parcellaire concerné par les travaux hydrauliques.

***- En conséquence de quoi :**

Je donne un avis favorable :

- sur le caractère d'intérêt général des travaux de maîtrise du ruissellement et de l'érosion sur le bassin versant du ru de Nesles, et à la réalisation de ces travaux conformément au projet présenté à l'enquête.

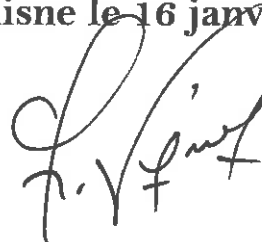
En recommandant :

- que la surveillance des clôtures des deux bassins de tamponnement fasse l'objet de consignes particulières pour leur maintien en bon état, compte tenu de la proximité de ces ouvrages avec les habitations environnantes ;

- de porter à la connaissance de tous les propriétaires signataires de la convention les précisions apportées sur son application dans le mémoire en réponse du Syndicat du Ru de Nesles ;

- de rédiger une convention plus détaillée pour régler l'accès, les droits et obligations des propriétaires ainsi que l'entretien des ouvrages hydrauliques après les travaux.

Fait à Vailly-sur-Aisne le 16 janvier 2017



Le Commissaire Enquêteur / *Serge VÉRON*